

E 3108

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 mars 2006

Enregistré à la Présidence du Sénat le 31 mars 2006

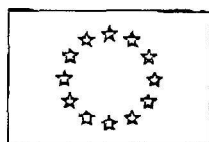
TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Lettre de la Commission européenne du 28 mars 2006 relative à une demande de dérogation présentée par la République hellénique , en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée - assiette uniforme.

SG A2 (2006) D/3157



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 28 III 2006
SG A2(2006) D/3157

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA
FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE
Place de Louvain 14

B-1000 BRUXELLES

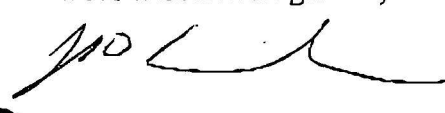
Objet: Information en vertu de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme

Saisine de la Commission par la République hellénique par lettre du 27.10.2005, enregistrée par le Secrétariat Général le 15.03.2006

Le Secrétariat général vous prie de bien vouloir transmettre au Ministre des Affaires étrangères la communication ci-annexée.

COPIE	
ARRIVÉE	28-03-2006
VALISÉ	DOE SGAE

Pour le Secrétaire général,


Karl VON KEMPIS

p.j.: 1